

**Lundi 11 septembre 2023**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la  
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil  
au 4, rue du Couvent, le lundi 11 septembre à 20 h 00.**

**Sont présents :** Mesdames les conseillères, Marie-Josée Caron et Julie Nadeau et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Gilles Plourde, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

**Est absent :**

**Est aussi présente :** Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2023-09-168**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

**2023-09-169**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

**2023-09-170**

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES**

**ATTENDU QUE** la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023, totalisant une somme de **118 890,29 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de **118 890,29 \$**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

---

Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

2023-09-171

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT  
DE 244 200. \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023**

---

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 244 200 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2011-163	244 200 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2011-163, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska avait le 17 septembre 2023, un emprunt au montant de 244 200 \$, sur un emprunt original de 273 900 \$, concernant le financement du règlement d'emprunt numéro 2011-163;

**ATTENDU QUE**, en date du 17 septembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 18 septembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt numéro 2011-163;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu unanimement que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	4700 \$	
2025.	5000 \$	
2026.	5200 \$	
2027.	5600 \$	
2028.	5800 \$	(à payer en 2028)
2028.	217 900 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2011-163 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 18 septembre 2023, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 2011-163, soit prolongé de 1 jour.

2023-09-172

**ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE REFINANCEMENT D'UN BILLET AU MONTANT DE 244 200. \$**

Date d'ouverture :	11 septembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 septembre 2023
Montant :	244 200 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 septembre 2023, au montant de 244 200 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

<b>1 - BANQUE ROYALE DU CANADA</b>		
4 700 \$	5,49000 %	2024
5 000 \$	5,49000 %	2025
5 200 \$	5,49000 %	2026
5 600 \$	5,49000 %	2027
223 700 \$	5,49000 %	2028
Prix : 100,00000	Coût réel : 5,49000 %	

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
4 700 \$	5,65000 %	2024
5 000 \$	5,45000 %	2025
5 200 \$	5,25000 %	2026
5 600 \$	5,25000 %	2027
223 700 \$	5,10000 %	2028
Prix : 98,02200		Coût réel : 5,58799 %
3 - CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA		
4 700 \$	5,88000 %	2024
5 000 \$	5,88000 %	2025
5 200 \$	5,88000 %	2026
5 600 \$	5,88000 %	2027
223 700 \$	5,88000 %	2028
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,88000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Julie Nadeau

et résolu unanimement que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 septembre 2023 au montant de 244 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-163. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2023-09-173

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 A 2028) – NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période 2024-2028);

**ATTENDU QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**ATTENDU QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**ATTENDU QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**ATTENDU** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**ATTENDU QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**ATTENDU QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en oeuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**ATTENDU QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Gilles Beaulieu

et unanimement résolu que la FQM demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028);
- d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités, au Député de la Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest.

QUE cette résolution soit envoyée à tous les membres de la FQM pour adoption et transmission aux intervenants concernés.

2023-09-174

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE BOUCHARD SERVICE-CONSEIL S.E.N.C. POUR LA MISE EN PLAN DU REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE 4<sup>E</sup> RANG**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a reçu une correspondance du ministre des Transports et de la Mobilité durable annonçant l'octroi d'un montant de 12 000. \$ pour des travaux d'amélioration des routes de la municipalité;

**ATTENDU QUE** selon les exigences du ministère, la Municipalité doit demander un ingénieur pour la mise en plan du remplacement d'un ponceau sur le 4<sup>e</sup> Rang;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte l'offre de services de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. pour effectuer la mise en plan du remplacement du ponceau sur le 4<sup>e</sup> Rang au coût de 2 670. \$ (excluant les taxes).

2023-09-175

**DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR DANIEL BOUCHARD POUR UTILISER À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE UNE PARTIE DU LOT 5 727 176 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHALET ET UTILISER LE CHEMIN D'ACCÈS DU LOT VOISIN 5 727 173 DU CADASTRE DU QUÉBEC PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR DENIS DRAPEAU**

---

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Monsieur Daniel Bouchard visant la construction d'un chalet sur une partie du lot 5 727 176 du cadastre du Québec en utilisant le chemin d'accès du lot 5 727 173 du cadastre du Québec d'une superficie de 0.1124 ha;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

**ATTENDU QUE** la villégiature y est autorisée pour la construction d'un chalet dans ce secteur;

**ATTENDU QUE** le faible impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole;

**ATTENDU QUE** le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- appuie la requérante, Monsieur Daniel Bouchard visant la construction un chalet sur une partie du lot 5 727 176 du cadastre du Québec en utilisant le chemin d'accès du lot 5 727 17,3 propriété de Monsieur Denis Drapeau;
- indique à la Commission que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale ;

- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

2023-09-176

**DEMANDE DE MONSIEUR YVES GOSSELIN POUR  
L'INSTALLATION D'UN PONCEAU – LOT 5 726 736, 5<sup>E</sup> RANG EST**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article # 1 du Règlement municipal No 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** selon l'article # 5 du Règlement mentionné, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Yves Gosselin à installer un ponceau au lot 5 726 736, 5<sup>e</sup> Rang Est, en suivant les recommandations du responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

2023-09-177

**DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
(PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION – PAVAGE D'UNE SECTION  
DU RANG DU NORD**

---

Indiquer le volet ici :

- Volet Redressement
- Volet Accélération
- Volet Soutien

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

et résolu unanimement et adopté que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2023-09-178

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER UNE ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA ET MONSIEUR JIMMY GAGNON ET MADAME MARIE-PIER LEBRUN À REMETTRE À TITRE GRATUIT UNE PARTIE DE TERRAIN SUR LE LOT 6 520 789 POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE RUE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise le maire et la directrice générale à signer une entente pour et au nom de la Municipalité et Monsieur Jimmy Gagnon et Madame Marie-Pier Lebrun concernant la remise à titre gratuit d'une partie de terrain pour la réalisation d'une rue projetée dans le rang du Nord, conditionnel à ce que lots soient vendus et que les résidences soient construites pour que la Municipalité accepte d'acquérir et d'entretenir ladite rue.

2023-09-179

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET *SOUTIEN A L'INTERVENTION DE LA MRC DE KAMOURASKA EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL* DANS LE CADRE DU VOLET 4 - SOUTIEN A LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – PARTIE 2 DU FONDS REGIONS ET RURALITE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET DÉSIGNATION DE LA MRC DE KAMOURASKA A TITRE D'ORGANISME RESPONSABLE**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska souhaite structurer le projet intitulé *Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social* (ci-après appelé « Projet »), notamment dans le cadre du déploiement des démarches territoriales des Alliances pour la solidarité et pour offrir un accompagnement technique et financier auprès des organismes du milieu sociocommunautaire au bénéfice des personnes en situation de vulnérabilité dans l'ensemble des municipalités locales;

**ATTENDU QUE** l'enjeu de développer une vision intégrée en matière de développement social s'inscrit dans les priorités de développement 2023-2028 du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** suivant la résolution numéro 272-CM2023, la MRC de Kamouraska désire déposer une demande d'aide financière pour le Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2027;

**ATTENDU QUE** le Projet est estimé à 411 330 \$ et qu'il pourrait être subventionné à 80 % par le biais d'une aide financière du MAMH et à 20 % par la MRC;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska désire présenter ledit Projet dans le cadre de l'aide financière;

**ATTENDU QUE** le formulaire de demande d'aide financière vise à être déposé auprès du MAMH au plus tard le 15 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise le dépôt du Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2027.

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à participer au Projet.

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska désigne et mandate la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable du Projet.

2023-09-180

**RÉSOLUTION POUR NOMMER UNE PERSONNE POUR AGIR COMME « EMPLOYÉ DÉSIGNÉ » POUR LE RETRAIT DES OBSTRUCTION MENAÇANTES DANS LES COURS D'EAU**

---

**ATTENDU** qu'au terme de la résolution no 2023-04-069 adoptée à la séance ordinaire du 11 avril 2023, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska signait une entente avec la MRC de Kamouraska relativement à la gestion des obstructions menaçantes dans les cours d'eau sous compétence de la MRC;

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 5 et 8 de cette entente, la municipalité est responsable de désigner un ou des employés responsables de retirer, dans les cours d'eau de son territoire, les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux et qui représentent une menace pour la sécurité des personnes ou des biens;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Plourde

**DE NOMMER** Monsieur Roger Thériault, responsable de la voirie comme employé désigné au sens du deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales pour retirer les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux dans les cours d'eau de la municipalité et qui représentent une menace pour la sécurité des personnes ou des biens;

**D'INFORMER** la MRC de Kamouraska des personnes désignées à cette fin par la municipalité et de l'aviser de toute nouvelle nomination dans l'éventualité du remplacement de celles-ci.

**QUE** cette résolution annule la résolution no 2023-04-069.

2023-09-181

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT D'UNE CUISINIÈRE EN REMPLACEMENT DE LA CUISINIÈRE DÉSUÈTE À LA SALLE MUNICIPALE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska remplace la cuisinière électrique désuète de la salle municipale en procédant à l'achat d'un nouvel appareil chez Ameublements Tanguay au coût de 917.48 \$ (incluant les taxes).

2023-09-182

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, MARYSE OUELLET À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA, LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (1ER AVENANT) DE LA MINISTRE RESPONSABLE DU SPORT, DU LOISIR ET DU PLEIN AIR ACCORDANT UNE BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 25 000.00 \$ PORTANT AINSI L'AIDE FINANCIÈRE À 125 000,00 \$ POUR LE PROJET DU PARC MUNICIPAL AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE 2023-2024**

---

**ATTENDU QUE** la Ministre a émis une lettre d'annonce le 9 mars 2022 concernant l'octroi d'une aide financière de 100 000. \$ au bénéficiaire pour le projet de mise à jour des milieux culturels, de loisirs et sportifs dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure ;

**ATTENDU QUE** les parties ont signé, le 13 juin 2022, une convention d'aide financière pour son projet de remplacement de 14 poteaux et lumières au parc municipal ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a trouvé trop onéreux ledit projet à la suite des soumissions reçues ;

**ATTENDU QUE** la Ministre a émis une seconde lettre d'annonce le 22 juin 2023, accordant une bonification de l'aide financière de 25 000. \$ portant l'aide financière totale à 125 000. \$ ;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent modifier la Convention ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska à autoriser Madame Maryse Ouellet, directrice générale à signer la nouvelle Convention d'aide financière (1<sup>er</sup> avenant) qui accorde un montant de 125 000. \$ pour la réalisation du projet de remplacement des 14 poteaux et lumières dans le parc municipal, selon l'échéancier prévu, les travaux doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2026.

2023-09-183

**ACCEPTATION DE LA FORMATION DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE PAR UN WEBINAIRE EN AVANT-MIDI LES 19 ET 20 SEPTEMBRE 2023 AU COÛT DE 120,00 \$ (EXCLUANT LES TAXES)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la directrice générale à suivre la formation concernant la gestion contractuelle les 19 et 20 septembre en AM au coût de 120,00 \$ (excluant les taxes).

2023-09-184

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMANDITE DU CLUB DE VTT  
LES MANIE-AQUES DE WOODBRIDGE INC. POUR L'ANNEE  
2023-2024**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska achète une publicité insérée dans le dépliant du Club de VTT les Manie-Aques de Woodbridge au montant de 40,00 \$.

2023-09-185

**RÉSOLUTION D'APPUI POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION  
DE PLACE AUX AÎNÉS.ÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
NOUVEAUX HORIZONS**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appuie la demande de subvention de place aux aînés.ées dans le programme Nouveaux Horizons pour l'achat et le remplacement d'équipements existants.

**VARIA**

---


2023-09-186

**INFORMATIONS DIVERSES**

---

**Voirie/ Matières résiduelles :** le pavage devrait se faire cette semaine pour la rue de l'Église – la vidange des fosses septiques ont débuté ce lundi matin – il y aura des travaux de remplacement de ponceaux dans le 4<sup>e</sup> rang.

**Administration et développement:** Bonne nouvelle – Le dépanneur a un locateur – la signature du bail se fera prochainement et l'ouverture devrait se faire en début d'octobre.

**Comité d'embellissement / Mycologie:** Un article a paru dans le Trait d'Union pour faire un appel aux artistes pour soumettre leur œuvre pour le sentier mycologique – Nous sommes à la recherche de bénévoles pour le Comité d'embellissement étant donné que Mesdames Claire Ouellet et Andrée Michaud ont quitté le comité. – Ramassage de canettes après la fête de l'Action de Grâce.

**Sécurité publique / incendie / changements climatiques:** Le Plan de mesures d'urgence avance – une rencontre est prévue à la fin de l'automne avec Monsieur Maxime Gagné pour lui présenter le plan.

**Bibliothèque et communication:** Mercredi à 18h à 20 h. – Exposition de bateaux pour les élèves en AM et le soir à 19h pour les – Activités diverses - + de prêts numériques, possibilités d'avoir des explications pour savoir comment ça fonctionne.

**Comité des loisirs / Art et culture:** Le Festi-Brûlots a eu lieu en 2 parties en débutant le dimanche 27 août avec un brunch préparé par le Club des 50 ans en se terminant par un gala amateur en après-midi et samedi le 9 septembre a eu lieu une soirée avec un souper B.B.Q. accompagné de

musicien- ces activités ont été un franc succès – Le comité des loisirs est déjà en préparation de l'activité du Sentier de l'horreur vers le 28 octobre, le fonctionnement sera différent, il y aura un deejay + soirée d'Halloween (soirée déguisée).

Le conseil municipal présente une motion de Félicitations à toute l'équipe de bénévoles du Club des 50 ans et du Comité des loisirs qui se sont impliqués pour la réalisation des activités du Festi-Brûlots soit avec le brunch du 27 août et un gala amateur en après-midi et par une soirée B.B.Q. accompagnée de musiciens, le 9 septembre dernier. Un énorme Merci aux bénévoles qui ont à cœur le dynamisme de leur communauté en donnant de leur temps, de leur énergie et qui ont joué un rôle primordial dans ce franc succès. Le conseil municipal est très reconnaissant et très fier de votre grande valeur au sein de vos comités.

2023-09-187

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

- Quelques citoyens ont posé des questions sur la rue projetée dans le développement de Monsieur Jimmy Gagnon, mais comme le dossier est dans le début de discussions, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

2023-09-188

### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

---

**CONSIDÉRANT** que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 20.

\_\_\_\_\_  
Richard Caron, maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Ouellet  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Richard Caron, maire